Décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E18000385 /38 du 17 décembre 2018

Département de l'Isère

Commune de MAUBEC

ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune

du lundi 4 mars au samedi 6 avril 2019 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE 3

Décision, arrêté et délibérations

Photo MR – 4 mars 2019

Michel RICHARD commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 •	Décision en date du 17 décembre 2018 du Président du Tribunal administratif de Grenoble	3
2 •	Arrêté n° 2019-004 du Maire de MAUBEC de mise à enquête publique du projet de PLU et du zonage d'assainissement	4
3 •	Délibération du Conseil municipal de MAUBEC du 3 juillet 2009	8
4 •	Délibération du Conseil municipal de MAUBEC du 28 septembre 2018	11
5 •	Délibération du Conseil municipal de MAUBEC du 18 mai 2017	17

1 • Décision en date du 17 décembre 2018 du Président du Tribunal administratif de Grenoble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

17/12/2018

N° E18000385 /38

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 06/12/2018, la lettre par laquelle Madame le Maire de la commune de MAUBEC demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Maubec (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel RICHARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame le Maire de la commune de MAUBEC et à Monsieur Michel RICHARD.

Fait à Grenoble, le 17/12/2018

Pour le Président,
Le Vice-président,

Thierry PFAUWADEL

Département
de
l'Isère

Mairie de Maubec
103, route du Dauphiné
38300 Maubec

COMMUNE DE MAUBEC

Arrêté n° 2019-004

Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme, dont le zonage d'assainissement

Madame le Maire de Maubec (Isère),

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 et R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R.123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation;

Vu le débat intervenu en Conseil Municipal le 22 Janvier 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la décision N° 2017-ARA-DUPP-00474 en date du 27 Septembre 2017 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, stipulant que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maubec n'est pas soumise à évaluation environnementale;

Vu la décision N° 2017-ARA-DUPP-00421 en date du 28 Juillet 2017 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, stipulant que l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Maubec, n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision n° E18000385/38 du 17 Décembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Michel RICHARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- **La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :**

  A. La note de présentation, y compris les décisions n° 2017-ARA-DUPP-00474 en date du 27 Septembre 2017 et n° 2017-ARA-DUPP-00421 en date du 28 Juillet 2017 de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, après examen au cas par cas, relatives à l'élaboration du PLU ainsi qu'à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Maubec

  B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique,

  C. Les avis émis sur le projet par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées,

  D. Le bilan de la concertation,

  E. Les délibérations et autres pièces administratives,

Téléphone : 04 74 93 16 76 - Télécopie : 04 74 93 70 45 - E-mail : mairie-maubec@wanadoo.fr

- **Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version arrêtée en date du 28 Septembre 2018 comprenant :**
    1. Le rapport de présentation,
    2. Le PADD (Projet d'Aménagements et de Développement Durables),
    3. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
    4. Le règlement et ses documents graphiques,
    5. Les annexes, dont en partie 5.2.b. Annexes/Annexes sanitaires/Assainissement : les pièces du **projet d'élaboration du zonage d'assainissement**.

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAUBEC, dont le zonage d'assainissement.

Cette enquête publique sera ouverte et se déroulera pendant 34 jours soit **du lundi 4 Mars 2019 à 8 heures 30 au Samedi 6 Avril 2019 à 11 heures 30**.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU soumis à enquête publique s'articulent autour des axes suivants :

- Assurer un développement urbain maîtrisé et de qualité
- Permettre un développement cohérent avec les contraintes et les enjeux environnementaux et paysagers de la commune
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques
- Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Assurer le maintien des équipements et réseaux
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Article 2 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme, dont le zonage d'assainissement, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 3 : Monsieur Michel RICHARD, retraité de la fonction publique résidant à Grenoble, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Maubec (locaux provisoires), 103 route du Dauphiné, 38 300 MAUBEC, et mis à disposition du public, pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- les lundis et samedis de 8h30 à 11h30,
- les mardis de 14h00 à 17h00
- et les jeudis de 18h00 à 20h00.

Pendant toute la période de l'enquête publique, le public pourra également prendre connaissance du dossier par voie électronique : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet http://mairie-maubec.fr. Par ailleurs, un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en mairie de Maubec.

Le public pourra consigner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de Maubec, 103 Route du Dauphiné, 38300 MAUBEC.

Les avis, observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de PLU de Maubec peuvent également être adressés par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Mairie de Maubec, 103 route du Dauphiné, 38300 MAUBEC. Ils peuvent être également adressés par messagerie électronique à l'adresse : enquetepublique-maubec@orange.fr .

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Maubec (locaux provisoires), 103 route du Dauphiné, 38300 MAUBEC, pour recevoir ses avis, observations écrites et orales, propositions ou contre-propositions les :

- Lundi 4 Mars 2019 de 8h30 à 11h30,
- Mardi 19 Mars 2019 de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 28 Mars 2019 de 17h00 à 20h00,
- Samedi 6 Avril 2019 de 8h30 à 11h30.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communique simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans les quinze jours de leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de Maubec, 103 route du Dauphiné, 38300 MAUBEC,
- sur le site internet http://mairie-maubec.fr.

Article 7 : Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de Maubec et sur le site http://mairie-maubec.fr dans le dossier d'enquête mis à disposition du public dans le rapport de présentation du PLU, en particulier au chapitre 2, pages 38 à 153 et aux chapitres 4 et 5, pages 92 à 211, et annexes ainsi que dans la note de présentation du dossier d'enquête.

Article 8 : Il est précisé que le projet de PLU de la commune de MAUBEC n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision N° 2017-ARA-DUPP-00474 en date du 27 Septembre 2017 de la Mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes après examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de Plan.

Article 9 : Il est précisé que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Maubec n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision n° N° 2017-ARA-DUPP-00421 en date du 28 Juillet 2017 de la Mission régionale de l'autorité environnementale se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale.

Article 10 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame le Maire ou, le cas échéant, pourra être consultée sur les sites internet http://mairie-maubec.fr.

Article 11 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Madame le Maire.

Article 12 : Un premier avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné,
- Le Courrier Liberté.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de Maubec (à l'extérieur et à l'intérieur), et publié sur le site internet http://mairie-maubec.fr .

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère,
- Au Commissaire Enquêteur, Monsieur Michel RICHARD.

A Maubec, le 7 Février 2019.
Transmis en Sous-Préfecture le 8 Février 2019
Affiché le 8 Février 2019

Madame le Maire,
Annick ARNOLD

MAIRIE DE MAUBEC
38300 (Isère)

DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLU EN DEFINISSANT LES MODALITES DE CONCERTATION

Le trois juillet deux mil neuf à vingt heures, en salle du conseil, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Annick ARNOLD, maire de Maubec.

Nombre des Membres :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

SOUS-PREFECTURE
DE LA TOUR DU PIN (ISERE)
- 9 JUIL. 2009
ARRIVÉE

Etaient Présents :
Edgard JANSOONE, André REVOL, Paulette JAY, Jacques BANCHET, Pascal PAULIAT, Eric PERNOUD, Chantal MARIN, Franck GRANGIER, Robert AIMONETTI, Loïc PILLOIX, Francine NAGEL, Alain BIDAUD, Suzanne DUMENIL, Françoise GIBAJA.

Etaient absent excusés :
Pierre BONNAS (pouvoir), Astrid MOULLEC (pouvoir), Maud RAJON (pouvoir), et Christophe BRAULT (pouvoir).

Le secrétariat de séance a été assuré par : Pascal PAULIAT

Date de la convocation : 24 juin 2009

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19 et L.300-2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 1999 approuvant la révision n° 2 du Plan d'Occupation des Sols.

Madame le Maire expose que la révision du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire en raison de :

-l'ancienneté du Plan d'Occupation des Sols et parfois le caractère obsolète de son règlement dans certaines zones.

-la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation certaines zones NA avec des orientations d'aménagements,

-la nécessité de limiter la consommation de l'espace en se concentrant sur les zones desservies par les réseaux existants, principalement au niveau de l'assainissement,

-la nécessité d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,

- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, qui impose que toute révision du Plan d'Occupation des Sols fasse objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (2 abstentions – 17 pour) :

- de **prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols** (P.O.S.) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme.

- de **soumettre à la concertation de la population**, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

deux réunions publiques, bulletin municipal, affichage.

- que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

- de **débattre en Conseil Municipal** sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

- de **solliciter de l'Etat**, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et études) nécessaires à la révision du P.O.S.

- de **demander** conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.

Le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, compétent en matière de programme Local de l'Habitat, dont la commune est membre, le Président du SCOT Nord-Isère, le Président de l'autorité compétente en matière de l'Organisation des Transports urbains, ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L. 121-4 ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des communes voisines ou leurs représentants.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant des Organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis.

Les Services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général

- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture

- au Président EPCI chargé de la mise en place du SCOT

-au Président de la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère, autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains et de Programme Local de l'Habitat

fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé avec Nous les Conseillers présents.

Le Maire,

Annick ARNOLD

MAIRIE DE MAUBEC
38300 (Isère)

ARRIVÉE
12 OCT. 2018
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

039/2018

Commune de MAUBEC (Isère)

Registre des délibérations

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit septembre à vingt heures,
Le conseil municipal de la commune de MAUBEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Annick ARNOLD, Maire.

Présents : Annick ARNOLD, André REVOL, Paulette JAY, Robert AIMONETTI, Chantal MARIN, Pierre BONNAS, Françoise GIBAJA, Anne-Marie PARAT, Christophe BRAULT, Pascal PAULIAT, Franceline BURGEL, Patricia PAILLET, Eric PERNOUD, Lydie COURAULT, Eric BATAILLE.

Excusés : Angèle NETZER (pouvoir à Lydie COURAULT), Alexandra BOULANGER (pouvoir à Christophe BRAULT)

Absents : Yannick CHAPUIS, Marie-Eve AUDRY.

Secrétaire de séance : Franceline BURGEL

Conseillers en exercice : 19	Pour : 16
Conseillers présents : 15	Contre : 0
Conseillers votants : 17	Abstention : 1

Date de la convocation : 18 septembre 2018
Date d'affichage : 03 octobre 2018

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols définis lors de sa séance du 3 Juillet 2009:

- L'ancienneté du Plan d'Occupation des Sols et parfois le caractère obsolète de son règlement dans certaines zones,
- La nécessité d'ouvrir à l'urbanisation, certaines zones NA avec des orientations d'aménagements,
- La nécessité de limiter la consommation de l'espace en se concentrant sur les zones desservies par les réseaux existants, principalement au niveau de l'assainissement,
- La nécessité d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Elle rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal le 22/01/2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les choix retenus qui s'articulent autour de 6 axes :

- Assurer un développement urbain maîtrisé et de qualité
- Permettre un développement cohérent avec les contraintes et les enjeux environnementaux et paysagers de la commune
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques
- Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Assurer le maintien des équipements et réseaux

- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Monsieur AIMONETTI, adjoint à l'urbanisme, souligne toutefois que depuis la délibération du 3 Juillet 2009, le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Isère (SCOT) a été approuvé en décembre 2012 et que les objectifs ont évolué pour prendre en compte les prescriptions du SCOT, notamment le taux de construction moyen à respecter. Ainsi, comme le précise le débat du PADD du 22/01/2016, la surface imposée par le SCOT est suffisante entre les surfaces existantes à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle et les zones NA indiciées desservies par les réseaux.

Elle rappelle la décision de la MRAe, (Mission Régionale d'Autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable. Cette décision, en date du 27 Septembre 2017, après examen au cas par cas en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, précise que l'élaboration du PLU de la commune de Maubec n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Elle rappelle la décision de la MRAe, (Mission Régionale d'Autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable. Cette décision, en date du 28 Juillet 2017, après examen au cas par cas en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, précise que l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Maubec n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Madame le Maire rappelle les modalités définies par délibération du 3 Juillet 2009 afin de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Deux réunions publiques,
- Information par le biais du bulletin municipal,
- Affichage.

Madame le Maire présente le bilan :

- Les études liées à la révision du plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, ainsi que la mise en œuvre des modalités de concertation inscrites dans la délibération du 3 Juillet 2009 se sont déroulées sereinement avec une implication forte de la commission urbanisme et du service urbanisme de la CAPI accompagnée par la secrétaire en charge de l'urbanisme et le cabinet d'urbanisme.
- La première réunion publique du 1er mars 2016 pilotée conjointement par Madame le Maire et Madame Pont du Cabinet Urba 2P, s'est déroulée dans une ambiance pédagogique et constructive.
  En préambule, le déroulement de la procédure de révision du POS et de la concertation notamment a été précisé ainsi que le cadre législatif et les orientations des documents supérieurs avec lesquels le PLU doit être compatible, en particulier le SCOT Nord-Isère. L'état initial de l'environnement et le diagnostic communal ont été présentés préalablement aux orientations générales du PADD.
  Un temps d'échange conséquent a permis aux administrés de comprendre et assimiler les secteurs retenus pour conforter l'habitat.
- La deuxième réunion publique organisée le 13 Septembre 2017 a rassemblé une centaine de personnes pour la présentation du projet de PLU faite par Madame PONT, clôturée par un temps d'échanges importants.

Une exposition a été organisée à cette occasion et a permis aux participants de prendre connaissance des zonages du projet de PLU. Les participants ont pu aisément questionner Madame Pont quant à l'impact de ce projet sur leurs biens.

- Conjointement aux réunions publiques, tout au long de la procédure de révision, ont été effectués :
  - La publication d'articles dans le bulletin municipal, sur les flashs infos,
  - Un état d'avancement régulier notamment lors de la cérémonie des vœux,
  - La mise à disposition des supports de présentation, affichage des cartes de zonages, utilisés lors des réunions publiques en mairie avec une feuille d'émargement,
  - Des affichages en Mairie sur le panneau pour l'annonce des différentes réunions publiques ainsi que sur le panneau électronique,
  - La réception de courriers adressés en mairie émanant de personnes sollicitant le classement de parcelles en zone constructible ; demandes relevant d'intérêt particulier avec des parcelles réparties sur l'ensemble de la commune ;
  - Entretiens réalisés avec les administrés sur les questions liées à l'élaboration du PLU, avec le maire, l'adjoint à l'urbanisme ou la secrétaire à l'urbanisme.

La concertation a permis au Conseil Municipal et à la population d'échanger tout au long de la procédure. Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision du POS ont été mises en œuvre en cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que le projet de l'équipe municipale pour la commune,
- Les expressions formulées relevaient soit de l'intérêt particulier, soit de questionnements liés au nouveau document en cours d'élaboration (PLU), et en particulier des questionnements, voir oppositions à certains choix de la Commune édictés directement par des prescriptions du SCOT Nord Isère approuvé en décembre 2012 telles que la densité minimale pour l'habitat, le plafond du nombre de logements et donc la limitation du foncier nécessaire à leur production, les restrictions d'implantation du nombre de nouveaux logements dans les secteurs en assainissement non collectif, etc,
- Les remarques ou interrogations ont permis de préciser le projet communal et d'alimenter les débats des réflexions, en Commission, y compris avec le PPA et avec les élus du Conseil municipal,
- Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté au devenir de leur commune en particulier à leur cadre de vie notamment au vu des problèmes rencontrés sur le secteur de La Combe de véhicules garés sur Maubec sur les trottoirs, etc, en lien avec les programmes de logements de Bourgoin Jallieu implantés en limite de territoire communal pour lesquels le nombre de places de stationnement est très insuffisant, aggravant encore le manque de stationnement pour la gare.
- Aucune opposition globale ou même ponctuelle (sauf intérêt privé ou remise en cause des prescriptions ou orientations légales ou de documents supérieurs) au projet n'a été mise, seulement des questionnements.

Tous les documents générés par la concertation sont consignés en mairie.

Madame le Maire expose que l'article 12 du décret n°201-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.
La délibération a été prise lors du Conseil municipal du 18 mai 2017.
Madame le Maire expose que ce choix permet, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité sociale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu les articles L153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil Municipal du 21 juin 1999 approuvant la révision N°2 du Plan d'Occupation des Sols,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation,
Vu le débat intervenu en Conseil Municipal le 22 Janvier 2016 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu la délibération en date du 18 mai 2017, décidant que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,
Vu la décision N° 2017-ARA-DUPP-00421 en date du 28 Juillet 2017 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, concernant l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Maubec,
Vu la décision N° 2017-ARA-DUPP-00474 en date du 27 Septembre 2017 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maubec,
Vu l'article 12 du décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015,
Vu le bilan de la concertation précédemment présenté,
Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de Développement Durables, les orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.
Vu la présentation faite aux membres du Conseil Municipal le 21 Septembre 2018 du projet de PLU qui avaient été mis à disposition des élus à partir du 14 septembre, les différents échanges et les décisions entérinées lors de cette séance,
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :
- TIRER le bilan de la concertation,
- ARRETER le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;
- PRECISER que le projet de P.L.U. sera communiqué :
    - Pour avis aux Personnes Publiques Associées :
        - Monsieur le Préfet,
        - Monsieur le Président de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

(CDPENAF) en application des articles L151-12 et 151-13 du code de l'urbanisme,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat, et de l'Agriculture,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé du suivi et de la révision du SCOT Nord-Isère,
- Monsieur le Président de la CAPI, compétent en matière de Programme Local d'Habitat et de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains,

- A leur demande :
  - Aux communes limitrophes,
  - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- En application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers à la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône Alpes).

A défaut de réponse au plus tard le 3ème mois après la transmission du projet du PLU, ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) :
- **TIRE le bilan de la concertation**,
- **ARRETE le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente** ;
- **PRECISE** que le projet de P.L.U. sera communiqué **:**
  - Pour avis aux Personnes Publiques Associées visées ci-dessus :
  - A leur demande :
    - Aux communes limitrophes,
    - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
  - En application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers à la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône Alpes).

A défaut de réponse au plus tard le 3ème mois après la transmission du projet du PLU, ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé avec Nous les conseillers présents.

Le Maire,
Annick ARNOLD

MAIRIE DE MAUBEC
R.F.
38300 (Isère)

5 • Délibération du Conseil municipal de MAUBEC en date du 18 mai 2017

Commune de MAUBEC (Isère) 017/2017

Registre des délibérations

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures
Le conseil municipal de la commune de MAUBEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Annick ARNOLD, Maire.

Présents : Annick ARNOLD, André REVOL, Paulette JAY, Robert AIMONETTI, Chantal MARIN, Pierre BONNAS, Pascal PAULIAT, Lydie COURAULT, Eric PERNOUD, Patricia PAILLET, Franceline BURGEL Christophe BRAULT, Alexandra BOULANGER, Marie-Eve AUDRY.

Excusés : Angèle NETZER (pouvoir à Marie-Eve AUDRY), Françoise GIBAJA (pouvoir à Patricia PAILLET), Anne-Marie PARAT (pouvoir à Franceline BURGEL).

Absents : Yannick CHAPUIS, Eric BATAILLE.

Secrétaire de séance : Eric PERNOUD

Conseillers en exercice : 19	Pour : 15
Conseillers présents : 14	Contre : 2
Conseillers votants : 17	Abstention : 0

Date de la convocation : 11 mai 2017 **Date d'affichage** : 22 mai 2017

OBJET : DELIBERATION EXPRESSE POUR L'APPLICATION DES ARTICLES R151-1 A R151-55 DU CODE DE L'URBANISME Á UNE REVISION DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'article 12 du décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Madame le Maire rappelle que la révision du POS/PLU est en cours.

Madame le Maire expose que l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Madame le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 contres) :

- **DECIDE** que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé avec Nous les conseillers présents.

Le Maire,
Annick ARNOLD

MAIRIE DE MAUBEC
R.F.
38300 (Isère)